

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°4 du 29/08/2022

Présents: MM EUVRARD, MATHEY, MOSCATO, FERNANDES, CHAMBON, JACQUET

INFORMATION FMI

La commission attire l'attention du paramétrage FMI pour récupérer les rencontres départementales bien penser de cocher la case par l'utilisateur de FOOTCLUB

Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions

COURRIERS

Mail de FLACE du 17/08/2022:

Demandant que leur équipe 2, joue le dimanche matin à domicile.
En fonction des calendriers les horaires seront adaptés.

Mail de ST MARTIN SENOZAN du 18/08/2022:

Informant de l'occupation de leur terrain jusqu'au 15/09/2022.
Pris note.

Mail de VERDUN/DOUBS du 24/08/2022:

L'organisation de la coupe de France est du ressort de la LBFC. (Ligue de Bourgogne de Football)
En aucun cas le district intervient.

Mail d' OUROUX du 29/08/2022:

Le club de l'abergement Ste COLOMBE étant en D3, l'entente OUROUX/ABERGEMENT sera reclassée en D4.

De ce fait le groupe B en D3 sera constitué de 11 équipes.

ENGAGEMENTS

Engagement reçu à ce jour pour la D4 est de 56 équipes.

La commission travaille pour la constitution des 5 groupes.

Voir en annexe.

COUPES TIRAGE

COUPE SPORT COMM 2^{ème} TOUR, voir tirage en annexe.
Les matchs se dérouleront le 11/09/2022.

COUPE REX ROTARY 1^{er} TOUR,
Tirage le 05/09/2022 pour un 1^{er} Tour le 11/09/2022 après accord des clubs qualifiés pour engagement.
Les clubs ayant fait forfait au 1^{er} Tour de SPORTCOMM ne sont pas concernés.

REPORT DE MATCH

Tout report de match se fera avec l'accord de la commission et ne pourra plus accepter les demandes pour des raisons extra sportives (Vendange, bal, loto, etc...)

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes demandes hors délais.

Planning de la journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans foot club jusqu'au lundi (minuit)

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes demandes hors délais.

Changement de date d'un match.

Il est précisé que tout changement de date d'un match doit être avancé avant la date initiale prévue.

Terrain impraticable

Lors de la phase des matchs aller et des matchs de coupe, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison devra utiliser un terrain de repli ou à défaut se déplacer chez l'adversaire.

Le district devra être prévenu avant le vendredi 12 heures précédant la rencontre.

Dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 12 heures, les formalités seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

En cas de non-respect de cette obligation le club recevant pourra avoir match perdu par décision de la commission compétente.

COUPES

ANTULLY – ST SERNIN du 28/08/2022 Coupe Sport Comm
Forfait déclaré dans les délais d'ANTULLY. La commission donne match perdu par pénalité 0/3 . Dit St SERNIN 3 qualifié pour le tour suivant
Amende : 35 €

IGORNAY – ST FORGEOT du 28/08/2022 Coupe Sport Comm
Forfait déclaré dans les délais d'IGORNAY La commission donne match perdu par pénalité 0/3 . Dit ST FORGEOT qualifié pour le tour suivant
Amende : 35 €

BOURBON – USBG 2 du 28/08/2022 Coupe Sport Comm

Forfait non déclaré dans les délais de USBG 2. La commission donne match perdu par pénalité 0/3 . Dit BOURBON qualifié pour le tour suivant

Amende : 88 €

LE BREUIL 2 – LE CREUSOT 2 du 28/08/2022 Coupe Sport Comm

Forfait non déclaré dans les délais du Creusot 2. La commission donne match perdu par pénalité 0/3 . Dit LE BREUIL 2 qualifié pour le tour suivant

Amende : 88 €

LUX – CHATENOY 2 du 28/08/2022 Coupe Sport Comm

Forfait déclaré dans les délais de CHATENOY 2 La commission donne match perdu par pénalité 0/3 . Dit LUX qualifié pour le tour suivant

Amende : 35 €

CLUNY US 2 – ST MARTIN SENOZAN du 28/08/2022 Coupe Sport Comm

Forfait déclaré dans les délais de CLUNY US 2. La commission donne match perdu par pénalité 0/3 . Dit ST MARTIN SENOZAN qualifié pour le tour suivant

Amende : 35 €

ST CHRISTOPHE- GRURY ISSY FOOT du 28/08/2022 Coupe Sport Comm

Forfait déclaré dans les délais du GIF, La commission donne match perdu par pénalité 0/3 . Dit ST ST CHRISTOPHE qualifié pour le tour suivant

Amende : 35 €

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football